# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 2.2

## FINANCES

# OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

# A l'OLYMPIQUE RIORGES MARCHE ET ATHLETISME (ORMA)

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**Le 24 juin 2016, à la suite d’un très violent orage survenu juste au moment où allait débuter la course des 10 km de Riorges, l’association Olympique de Riorges – section Marche et Athlétisme (ORMA) a été amenée à annuler la manifestation pour des raisons évidentes de sécurité.

De surcroît, les vents violents et la pluie diluvienne ont entraîné de nombreuses détériorations matérielles, notamment sur le parc informatique de l’association, utilisé pour gérer les inscriptions des coureurs.

Cette manifestation restant un moment fort, tant sur le plan sportif pour l’association, que sur le plan de l’animation de la commune avec un nombreux public participant, une nouvelle date a été arrêtée pour que l’édition 2016 des 10 km de Riorges puisse avoir lieu malgré tout.

Celle-ci se déroulera donc le dimanche 6 novembre prochain et la subvention exceptionnelle de 500 € qui avait été attribuée par délibération du 21 mars 2016, pour l’organisation de la manifestation du 24 juin, sera versée à l’association à l’issue de la nouvelle manifestation.

Pour autant, les frais engagés le 24 juin et les dommages aux biens de l’association n’ont pu être entièrement couverts par les assurances et l’ORMA a donc adressé une demande à la commune pour l’obtention d’une aide exceptionnelle supplémentaire pour faire face à ces dépenses imprévues.

Considérant l’intérêt qu’il y a pour la commune à aider l’ORMA à faire face à cette difficulté passagère et eu égard aux activités en plein développement que l’association organise à Riorges, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 € pour couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par l’annulation de la manifestation du 24 juin.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le versement à l’ORMA, à l’issue de la manifestation des 10 km de Riorges le 6 novembre 2016, de la subvention exceptionnelle de 500 € prévue par délibération du 21 mars 2016 pour son organisation initiale du 24 juin 2016 ;
2. approuve le versement à l’ORMA d’une subvention exceptionnelle supplémentaire d’un montant maximum de **500 €**, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondant aux frais engagés le 24 juin 2016 ou résultant de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé ce jour-là.